



PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire du 20 août 2018
portant renouvellement de l'agrément délivré à la société SARL AUPY FRERES pour
l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) situé sur la commune de
Chateaubernard, ZI du Fief du Roy, rue Louis Blériot
Agrément n° PR 16 0000 7D**

Le Préfet du département de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 autorisant la SARL AUPY FRERES à exploiter une unité de stockage et de récupération de pièces sur des véhicules accidentés ou hors d'usage sur la zone industrielle du Fief du Roy à Chateaubernard ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 octobre 2006 portant agrément n° PR 16 00007D des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la SARL AUPY FRERES à Chateaubernard ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2012300-0020 du 26 octobre 2012 portant prorogation d'une durée de trois mois de l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage de la SARL AUPY FRERES sise ZI Fief du Roy, rue Louis Blériot à Chateaubernard ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2013025-0006 du 25 janvier 2013 portant mise à jour du classement des installations classées et agrément n° 16 00007D pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage de la société AUPY FRERES située sur le territoire de la commune de Chateaubernard.

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 17 juillet 2018 sollicitée par la SARL AUPY FRERES pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le site de Chateaubernard ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées réalisé le 09 août 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.515-37 du code de l'environnement, l'agrément est délivré par la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. AGRÉMENT

L'agrément n° PR16 0000 7D délivré à la société SARL AUPY FRERES, dont le siège social est situé rue Louis Blériot, ZI Fief du Roy à Chateaubernard, pour effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage en tant que centre VHU est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter du 27 janvier 2019.

Cet agrément est valable pour une durée de six ans jusqu'au 26 janvier 2025.

La société est tenue, dans cette activité, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté et d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Le renouvellement de l'agrément doit faire l'objet d'une demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (86) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Chateaubernard et peut y être consultée ;

2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de Chateaubernard. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

3° Le même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, www.charente.gouv.fr - onglet : « politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/Chateaubernard », pour une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de Chateaubernard et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société SARL AUPY FRERES, rue Louis Blériot, ZI Fief du Roy à Chateaubernard et dont copie sera adressée aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à l'Inspection des installations classées de l'Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême le 20 août 2018
Le Préfet,

Pierre N'GALANE



